

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2016

MODERNISATION DU DROIT DU TRAVAIL - (N° 3886)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS335

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 21

Supprimer les alinéas 34 à 36.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas insérés par le Sénat à l'article 21 modifient les facteurs de pénibilité pris en compte dans le cadre du compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P). Le droit en vigueur renvoie à un décret la définition des facteurs de pénibilité, aujourd'hui au nombre de dix. La nouvelle rédaction restreint leur nombre aux quatre facteurs en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015, excluant de fait les six autres facteurs en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2016.

L'amendement vise à supprimer ces alinéas, qui restreignent le champ du compte pénibilité et rigidifient le dispositif dans la loi. En outre, l'article 21 du projet de loi a vocation à intégrer le C3P dans le compte personnel d'activité et non pas à modifier le fonctionnement du C3P.